Date de transmission de l'acte: 08/10/2025 Date de reception de l'AR: 08/10/2025 048-214800450-DE 2025 043-DE AGEDI

Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice:

sept octobre deux mille vingt-cing l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents:5

Présents: Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas,

Votants: 6 Pour: 6 Contre: 0

Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés: Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Abstentions: 0 Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Délibération de la décision modificative n°3 - Budget Lotissement -Annule et remplace la délib. n°2025.039 - DE_2025_043

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Fonctionnement Recettes Dépenses Variat° stocks terrains aménagés -12 433.95 71355 (042) 7015 Ventes de terrains aménagés 12 433,95 0 TOTAL FONCTIONNEMENT 0 0 Investissement Recettes Dépenses 0 0 **TOTAL INVESTISSEMENT** 0 0 0 0 TOTAL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

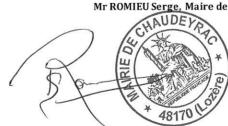
- APPROUVE cette présente décision modificative
- DIT que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Lozère ainsi qu'au Service de Gestion comptable de Mende.

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.